

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DECOLLE ADHESIFS
Code du produit : 4062

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : RONT PRODUCTION.

Adresse : ZI du Val d'Argent – 24 rue de Salonique – 95100 ARGENTEUIL.

Téléphone : 01 39 80 12 12. Fax : 01 39 80 99 33.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2

H226 : Liquide et vapeurs inflammable

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable

R10 : inflammable

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme

GHS02

Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammable

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseil de prudence – Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P261 Ne pas respirer les vapeurs.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Conseil de prudence – Intervention :

P305: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Conseil de prudence – Stockage :

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

2.3. Autres dangers

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
AQUA	Non classé	Non classé	-	50 <= x % < 100
ALCOHOL DENAT. CAS 64-17-5 CE 200-578-6	GHS02 H225	F R11	-	10 <= x% < 25
HELIANTUS ANNUUS SEED OIL CAS 8001-21-6 CE 232-273-9	Non classé	Non classé	-	10 <= x% < 25
PEG-40 HYDROGENATED CASTOR OIL CAS 61788-85-0 Polymer	Non classé	Non classé	-	1 <= x% < 2.5

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

-

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale

En cas de contact avec la peau :

Laver les zones de contact à l'eau et au savon

En cas d'ingestion :

Se rincer la bouche à l'eau. Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se reporter aux rubriques 1 et 4. Ventiler

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les égouts, le sol ou le milieu aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber ou couvrir de terre sèche, sable ou matériau non combustible et transférer dans des conteneurs. Recueillir par pompage. Eliminer le produit et son récipient.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Manipulation

Essuyer et laver systématiquement et soigneusement toute trace du produit sur la peau.

7.2. Stockage

Protéger des rayons du soleil, source de chaleur.

Eviter les variations de température, stocker en zone tempérée

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Voir les mesures de protection aux paragraphes 4, 5, 6, et 7

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide biphasé
Couleur :	blanc cassé
Odeur :	Caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non applicable.
Point éclair :	Non déterminé
Densité	0,957 - 0,962 à 20°C

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produit non réactif dans les conditions normales de stockage.

Stocker à température ambiante

Tenir à l'écart de la chaleur

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

En cas d'ingestion, consulter un médecin ou prendre contact avec un centre anti poison.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ne pas déverser dans les eaux de surfaces ou dans les égouts

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFERATORAUX EN VIGUEUR.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993 = LIQUIDE INFLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 3

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1L	274 601 640DC	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1L	F-E,S-D	274	E2

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	II	353	5L	364	60L	A3	E2
	3	-	II	Y341	1L	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Phrases de risques :

R10 Inflammable

R11 Facilement inflammable.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables